

DIRECTIVE GENERALE

relative à l'

Organisation et aux compétences en matière de gestion des véhicules

Domaine	Référence et version	Rédigée par	Date et signature de la direction générale
Logistique	VGE.07.04.v2	Commission de gestion des véhicules (COGEVE)	
Approuvée par	Réf. et date de l'ext. de la séance du CA	Entrée en vigueur Mise à jour	
Le Conseil administratif Le Directeur général	N° 3/6.05.2015	6 mai 2015 11 juin 2018	

But(s) de la directive
Définir l'organisation et les compétences relatives à la gestion des véhicules de la Ville de Genève, notamment celles de la Commission de gestion des véhicules de la Ville de Genève.
Champ d'application
L'ensemble des départements et des services de l'administration municipale.
Exclusion(s)
N.A.
Mot(s) clé(s)
agrégat, engin, machine, matériel roulant, remorque, véhicule, vélo
Abréviation(s) utilisée(s)
Cf. Liste des acronymes annexée
Référence(s) juridique(s)
N.A.
Directive(s) associée(s)
Directive générale relative à la cession des véhicules et engins VGE.07.02 Directive générale relative à la gestion des vélos de service VGE.07.03

Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Champ de compétences.....	3
3	Organisation, rôles et responsabilités.....	3
3.1	La Commission plénière.....	4
3.2	Le Comité.....	4
3.3	Les Cellules opérationnelles.....	5
3.4	Le Réseau des responsables techniques.....	5
4	Périmètre d'acquisition.....	6
	Annexe : Liste des acronymes utilisés.....	6

1 Préambule

Afin de garantir l'équipement des services en véhicules et engins motorisés nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et prestations, le Conseil administratif (CA) a institué une Commission de gestion des véhicules (COGEVE)¹ et a attribué les compétences de gestion opérationnelle du parc de véhicules et d'engins au Service d'incendie et de secours (SIS) pour ses propres objets et au Service logistique et manifestations (LOM) pour ceux des autres services de l'Administration municipale.

2 Champ de compétences

La COGEVE est seule compétente pour traiter de tous les aspects liés à la thématique des véhicules et engins de travail, motorisés ou non, immatriculés ou non, de l'Administration municipale (c.f. point 4 de la présente directive). Elle soutient ainsi le développement qualitatif et quantitatif des prestations de l'Administration municipale.

La COGEVE :

- élabore et met en œuvre la Politique de gestion des véhicules et engins, laquelle se traduit par un plan d'actions ;
- veille à ce que ce plan d'actions s'inscrive dans les objectifs du développement durable de la Ville de Genève ;
- identifie et analyse les besoins en mobilité, transport et engins de travail dans une perspective de vision globale et de long terme intégrée au Plan financier d'investissement (PFI) ;
- planifie les stratégies à mettre en œuvre pour répondre aux besoins ;
- optimise les ressources à disposition et veille à leur répartition équitable ;
- développe une approche intégrée des éléments de gestion du parc : acquisitions, formation, carburants, entretien et maintenance, cession, etc.
- promeut une vision partagée des priorités et des objectifs ;
- apporte son expertise aux services, les conseille et les soutient ;
- met en œuvre et assure le suivi des procédures d'acquisition et de cession ;
- arbitre le choix entre les solutions potentielles pouvant répondre aux problématiques liées à la gestion des véhicules et engins.

3 Organisation, rôles et responsabilités

La COGEVE est organisée en :

- une Commission plénière ;
- un Comité ;
- deux Cellules opérationnelles (LOM et SIS) ;
- un Réseau des responsables techniques (RRT).

¹ La COGEVE a été créée par une décision du Conseil administratif le 19 avril 2000.

3.1 La Commission plénière

La Commission plénière est présidée par le Directeur ou la Directrice du département dont dépend le LOM et se réunit au minimum 3 fois par année. Elle constitue une plate-forme d'échanges et de coordination.

Elle réunit les Chef-fe-s des services principalement concernés par l'utilisation de véhicules et d'engins : Aménagement, génie civil et mobilité (AGCM), Conservatoire et jardin botaniques (CJB), Culturel (SEC), Espaces verts (SEVE), Incendie et secours (SIS), Logistique et manifestations (LOM), Police municipale (SPM), Pompes funèbres cimetières et crématoire (SPF), Sécurité et espace publics (SEP), Sports (SPO), Voirie - Ville propre (VVP).

Elle réunit également les responsables des cellules opérationnelles ainsi que le ou la Chef-fe de l'Unité de gestion des véhicules (UGV).

Les Chef-fe-s de service peuvent être accompagné-e-s du collaborateur ou de la collaboratrice gestionnaire du parc de leur service.

Les services de l'Energie, de l'Aménagement urbain et de la mobilité, ainsi que la Centrale municipale d'achat et d'impression (assimilée à un service dans ce cadre) délèguent un collaborateur ou une collaboratrice en qualité d'expert-e.

La Commission plénière prend ses décisions en recherchant un consensus ou, cas échéant, à la majorité des membres présents, chacune des entités² représentées au sein de la Commission plénière disposant d'une seule voix. En cas d'égalité des voix, celle du ou de la Président-e est prépondérante. Les procès-verbaux des séances rendent compte des décisions prises et sont consultables sur demande par les départements et services.

Elle rend compte au Conseiller administratif ou à la Conseillère administrative dont dépend le LOM.

Elle est garante de la mise en œuvre des missions de la COGEVE.

3.2 Le Comité

Le Comité est composé de 9 personnes au maximum dont le ou la Président-e de la Commission plénière, le ou la Chef-fe de l'UGV et les responsables des cellules opérationnelles. D'autres membres peuvent être désigné-e-s par la Commission plénière au sein de ses membres.

Le Comité se réunit au minimum 8 fois par année. Il prépare les séances de la Commission plénière et en assure le suivi. Il exécute les missions qui lui sont confiées par ladite Commission. Les procès-verbaux des séances rendent compte des décisions prises et sont consultables sur demande par les membres de la Commission plénière.

² Par *entité*, il faut comprendre les 12 services, la Centrale municipale d'achat et d'impression ainsi que la Présidence de la commission plénière mentionnés au chapitre 3.1

Il supervise le travail réalisé par les cellules opérationnelles.

3.3 Les Cellules opérationnelles

Les cellules opérationnelles du LOM et du SIS mettent en œuvre les décisions prises par le Comité et la Commission plénière.

Elles pilotent les processus d'acquisition d'objets ou de prestations (achat, location, etc.), ce qui comprend notamment :

- la réalisation de l'analyse des besoins en collaboration avec les services bénéficiaires,
- la définition de critères de choix,
- la passation de commandes,
- la réception des objets commandés,
- la formation initiale³ des employé-e-s qui utilisent, entretiennent et réparent les engins et véhicules,
- le suivi administratif et organisationnel durant la totalité de la période de garantie.

Elles appliquent les procédures découlant de la Directive générale relative à la cession des véhicules et engins.

Elles font des propositions au Comité de la COGEVE, lequel décide de leur présentation à la Commission plénière.

Elles assurent une veille technologique et fournissent une expertise technique aux services.

Elles représentent la COGEVE dans des groupes de travail et des réseaux internes et externes.

3.4 Le Réseau des responsables techniques

Le réseau des responsables techniques (RRT) est une plate-forme d'échanges liée aux véhicules et engins qui permet de faire remonter des informations au Comité.

Le RRT est animé par le ou la Chef-fe de l'UGV qui en est le ou la responsable.

Il se réunit au minimum 2 fois par année. Les procès-verbaux des séances rendent compte des décisions prises et sont consultables par la Commission plénière et le Comité.

La composition du RRT est proposée par le Comité et validée par la Commission plénière.

Sur le même principe, le ou la Chef-fe de l'UGV réunit au minimum 2 fois par année (printemps et automne) les répondant-e-s vélos⁴.

³ La formation continue doit être assurée par les services utilisateurs.

⁴ Directive générale relative à la gestion des vélos de service VGE.07.03.

4 Périmètre d'acquisition

La COGEVE est compétente pour acquérir et gérer les objets correspondant au moins à l'une des quatre catégories suivantes :

	Catégorie	Définition	Exemples
1	Automobile	objet qui possède un système de traction lui permettant de se mouvoir par lui-même	aspirateur de voirie, balayeuse mécanisée, camion, monoaxe, etc.
2	Immatriculé	objet muni d'une plaque minéralogique et d'un permis de circulation	balayeuse mécanisée, camion, remorque, tracteur, voiture, etc.
3	Dépendant d'un véhicule ou d'un engin	objet ne pouvant pas fonctionner sans le véhicule ou l'engin auquel il est rattaché	agrégat, remorque, etc.
4	Vélo et assimilé	cycle avec ou sans assistance motorisée	vélo, triporteur, etc.

Les cellules opérationnelles sont le point d'entrée pour toutes les demandes d'acquisition.

Le tableau ci-dessous résume les rôles de chaque entité dans les différentes étapes du processus d'acquisition :

Etapes	Services	Cellules opérationnelles	Comité	Commission plénière	CA	CM
Expression du besoin	R	R, C	I	A		
PR de financement		R	I	C, A (préavis)	A (dépôt PR)	A (vote PR)
Acquisition	C, I	R	A	I		

Définition des abréviations

R = réalise (ou délègue la réalisation)

A = approuve

C = est consulté-e

I = est informé-e

Annexe : Liste des acronymes utilisés